

SD/LV/SB - 2023/0499

DG 2023-696-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/
0499ASD10PLACESTPIERRE(2STATTVXINTERIEURS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 JUIN 2023 par laquelle l'entreprise ALLO SERVICE DEPANNAGE (ASD), domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 2 rue des Sources, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 10 place Saint-Pierre par le stationnement d'un ou de véhicule(s) devant l'immeuble susvisé pour des travaux intérieurs,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise ASD sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un ou de véhicule(s) suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE SAINT-PIERRE - à hauteur du n°10
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux appartenant à l'entreprise ASD, sera interdit sur deux (2) emplacements à hauteur du chantier.
- L'entreprise ASD ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Le trottoir pourra être neutralisé si besoin à hauteur du chantier et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise ASD au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 20 JUIN 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 18 AOUT 2023 à 18 heures, sauf soirs et week-ends.



- Le domaine public devra impérativement être libéré du vendredi soir au lundi matin ainsi que le mercredi 21 juin 2023 à partir de 12 heures (fête de la Musique).
- L'entreprise ASD s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise ASD- 42600 SAVIGNEUX, yvam.ethili@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 juin 2023,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

